

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**15 juin 2023**

Le quinze juin deux mille vingt- trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le douze juin deux mille vingt- trois, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents : Mr Patrick TRICOU, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Laurent TEISSIER, Mr Bertrand RAMES.

Excusés : Mme Véronique RIGAUD donne procuration à Mr Patrick TRICOU  
Mr Cédric RICO donne procuration à Mr Laurent TEISSIER

Absents : Mme Katia SERRES

Mme Noëlle PRUNET est nommée secrétaire de séance

Date de convocation :	12 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice :	9
Présents :	8
Votants :	8

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 2023\_025D

**Demande d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole**

Le maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses qui nécessiteront une avance de trésorerie dans le cadre de frais d'acquisition de parcelle, de travaux ou d'actes juridiques ou notariés qui devront être réalisés avant fin 2023. Le Crédit Agricole propose les conditions suivantes :

- Durée : 1 an.
- Montant : 20 000,00 €.
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)  
Plus marge de 1.50%, soit à titre indicatif sur index de mai 2023 à -0.39% un taux de : 1.11%.

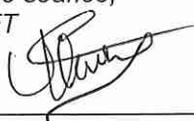
La présente proposition formulée après acceptation du dossier par le Comité des Crédits comprend les conditions suivantes :

- Versement par crédit d'office sur l'exercice 2023
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à la demande, auprès des services.
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant.
- Frais de dossier : 50 €.
- Modalités de fonctionnement : L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra être transmis, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition de Mr le Maire et les conditions d'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 20 000 Euros sur l'exercice 2023.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention auprès de crédit agricole
- **PRECISE que** Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La secrétaire de séance,  
Noëlle PRUNET



Le Maire,  
Patrick TRICOU



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telesecours.fr](http://www.telesecours.fr)